

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS881

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

**ARTICLE 2**

Substituer à l'alinéa 21 les deux alinéas suivants :

« a) Le 2° est ainsi rédigé :

« Soit, sans motif légitime, refuse à trois reprises un emploi conforme à sa qualification et à ses souhaits professionnels, compatible avec ses possibilités de mobilité géographique compte tenu de sa situation personnelle et familiale et des aides à la mobilité qui lui sont proposées, compatible avec des sujétions particulières auxquelles la personne est astreinte, notamment en matière de garde d'enfants ou du rôle d'aidant d'une personne handicapée, âgée ou malade et rétribué à un salaire conforme aux salaires perçus les deux années précédentes ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à redéfinir les conditions dans lesquelles un demandeur d'emploi pourrait être sanctionné en cas de refus répété d'une offre d'emploi en précisant quelle doivent être les principales caractéristiques de cette offre d'emploi.